COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Convocation adressée individuellement à tous les Conseillers Municipaux le 22 janvier 2018.

<u>Etaient présents</u>: tous les Conseillers Municipaux, à l'exception de :

M. Christian TEULADE qui a donné procuration à M. Pierre COMBES

Mme Marie KUBINA << M. Jean-Luc GREGOIRE

M. Jacques PERRIN à compter de la deuxième délibération

Mme Aurore AMOURDEDIEU << M. Alain REYNAUD

Mme Marie-Christine LAURENT est nommée Secrétaire de séance.

Absent: M. Jean-Jacques AYMARD

DECISIONS

- N° 126 du 23 novembre 2017 relative à une convention avec l'Association « CARREFOUR DES HABITANTS » (NYONS), dans le cadre des temps périscolaires (TAPS), pour l'animation d'activités dans les écoles élémentaires publiques, de 15h 30 à 16h 30. Ecole élémentaire de Meyne : le jeudi (Périodes 2, 3, 4 et 5) Ecole élémentaire de Sauve : le mardi (Périodes 2, 3, 4 et 5). Dépense : 35 € par heure d'animation.
- N° 127 du 27 novembre 2017 relative à un contrat de cession de spectacle avec la Compagnie « EN ROUE LIBRE » (VALREAS 84600), dans le cadre de « NYONS EN FETE » pour le spectacle « DIVERS CONTES D'HIVER », le vendredi 27 décembre 2017 à 15h 00, à l'ancien Tribunal. Dépense : 800 €TTC.
- N° 128 du 27 novembre 2017 relative à un contrat avec le cinéma « l'ARLEQUIN » (NYONS), dans le cadre de « NYONS EN FETE » et d'un ciné-goûter, pour la diffusion d'un film d'animation jeune public, le mardi 26 décembre 2017 à 16h 30, au cinéma « l'ARLEQUIN ». Dépense : 2 € X le nombre de places vendues.
- N° 129 du 30 novembre 2017 relative à une convention avec Mme Candice GIACOMINO, autoentrepreneuse (NYONS), dans le cadre des temps périscolaires (TAPS), pour l'animation d'activités (danse détente) à Ecole élémentaire de Meyne, de 15h 30 à 16h 30, le mardi (sur la durée de l'année scolaire 2017/2018). Dépense : 35 € par heure d'animation.
- N° 130 du 30 novembre 2017 relative à un contrat de bail professionnel avec l'association « MOBILITE 07-26 » (LE TEIL – 07400) pour un local (deux salles) d'une superficie totale de 70 m²), situé au 34 avenue Paul Laurens à Nyons. Durée : 4 mois, soit du 1^{er}/10/2017 au 31/01/2018. Loyer mensuel : 91 €.
- N° 131 du 8 décembre 2017 relative à une convention avec M. Elie SARADIN (NYONS), dans le cadre de la construction d'une maison individuelle (PC 026.220.17N0036 déposé le 26/10/2017), pour le transfert de l'obligation de réaliser et de financer les travaux d'extension du réseau électrique de la parcelle AM n° 429, située avenue de Venterol.

- N° 132 du 11 décembre 2017 relative à une convention avec l'Association « RUGBY CLUB VAISONNAIS » (VAISON LA ROMAINE), dans le cadre des temps périscolaires (TAPS), pour l'animation d'activités sportives à l'Ecole élémentaire de Sauve, de 15h 30 à 16h 30, le mardi (Périodes 1, 2, 4 et 5). Dépense : 35 € par heure d'animation.
- N° 133 du 15 décembre 2017 relative à un contrat avec la Société « CP26 » (MONTELIMAR 26200) pour une mission CSPS dans le cadre des travaux de réaménagement de 4 rues : Théodore Dumont, Docteur Roux, Louis Pasteur et Edgar de Vernejoul. Dépense : 1 805 € HT.
- N° 134 du 19 décembre 2017 relative à un avenant n° 1 au bail intervenu le 24 novembre 2008 avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme, portant sur des **locaux à usage de logement de fonction**, sis 17, Draye de Meyne (cadastrés Section AP N° 694 et 697) pour la période allant du 1^{er}/09/2017 au 31/10/2017, compte tenu de la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec la C.C.I. de la Drôme qui a entrainé, de fait, la résiliation de la sous-location emphytéotique avec Entreprise-Habitat Immobilier et le transfert desdits locaux à la Commune. Le reste étant inchangé.
- N° 135 du 19 décembre 2017 relative à un avenant n° 1 au bail intervenu le 24 novembre 2008 avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme, portant sur des **locaux à usage de de bureaux**, sis 19, Draye de Meyne (cadastrés Section AP N° 694 et 697) pour la période allant du 1er/09/2017 au 31/10/2017, compte tenu de la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec la C.C.I. de la Drôme qui a entrainé, de fait, la résiliation de la sous-location emphytéotique avec Entreprise-Habitat Immobilier et le transfert desdits locaux à la Commune. Le reste étant inchangé.
- N° 136 du 19 décembre 2017 relative à une convention de partenariat avec l'Ensemble vocal « CANT'OUVEZE » (NYONS) pour une représentation d'un concert du « MISSA POR EL CONTINENT », le samedi 9 décembre 2017 à 18h 00, à l'Eglise de Nyons. Dépense : 500 € TTC (en échange de 30 entrées au concert au prix de 18 €).
- N° 137 du 22 décembre 2017 relative à un contrat de bail avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme, pour des **locaux à usage de bureaux** (superficie : environ 180 m² et 174/ 1 000es du sol des parties communes) au profit du Trésor Public de Nyons, sis 19, Draye de Meyne (cadastrés Section AP N° 694 et 697 lot n° 11 de l'immeuble). Durée : 9 ans, soit du 1er/11/2017 au 31/10/2026. Loyer annuel : 15 150 €. Ce nouveau bail étant rendu nécessaire du fait de la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec la C.C.I. de la Drôme qui a entrainé la résiliation de la sous-location emphytéotique avec Entreprise-Habitat Immobilier et le transfert desdits locaux à la Commune.
- N° 138 du 22 décembre 2017 relative à un contrat de bail avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme, pour des **locaux à usage de logement de fonction** au profit du Chef de Poste Comptable de la Trésorerie de Nyons, (superficie : environ 130 m² et 121/ 1 000^{es} du sol des parties communes) au profit du Trésor Public de Nyons, sis 17, Draye de Meyne (cadastrés Section AP N° 694 et 697 lot n° 13 de l'immeuble). Durée : 9 ans, soit du 1^{er}/11/2017 au 31/10/2026. Loyer annuel : 11 130 €. Ce nouveau bail étant rendu nécessaire du fait de la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec la C.C.I. de la Drôme qui a entrainé la résiliation de la sous-location emphytéotique avec Entreprise-Habitat Immobilier et le transfert desdits locaux à la Commune.
- N° 139 du 22 décembre 2017 relative à une convention avec Energie SDED, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de deux terrains en vue de l'installation de deux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE). Ces terrains sont situés Promenade de la Digue d'une part, et avenue Frédéric Mistral d'autre part. Durée : pour la durée de l'IRVE ou tout autre IRVE qui pourrait lui être substituée.

- N° 140 du 22 décembre 2017 relative à un marché avec le Département de la Drôme Service Gestion de l'Eau SATESE Drôme Ardèche pour les contrôles des dispositifs d'auto surveillance et le suivi régulier des rejets de la station d'épuration et des déversoirs d'orages. Durée : 3 ans à compter du 1er/01/2018. Dépense : 6 918 € HT.
- N° 141 du 29 décembre 2017 relative à un contrat de bail professionnel avec la SARL VALENTIN & ASSOCIES, pour un local situé 21, Draye de Meyne à Nyons (d'une superficie de 30 m² environ) et une place de stationnement privative. Durée : 6 ans, soit du 1^{er}/01/2018 au 31/12/2023. Loyer mensuel : 360 €
- N° 142 du 29 décembre 2017 relative à un contrat de cession avec « VOCALISES BUISSONNIERES » (NYONS), dans le cadre de « NYONS EN SCENE » et de « NYONS EN FÊTES » pour le concert « SONGES ET MYSTERES », le lundi 1er janvier 2018 à 17h 00, à l'Eglise Saint Vincent. Dépense : 1 000 €TTC.
- N° 143 du 29 décembre 2017 relative à un contrat avec l'association « MADEMOISELLE HYACYNTHE & CIE » (SAINT MICHEL LE CHABRILLANOUX 07360), dans le cadre de « NYONS EN FÊTES » pour une animation avec le manège « RITOURNELLE », du vendredi 29 au dimanche 31 décembre 2017, Place du Docteur Bourdongle. Dépense : 3 610,40 €TTC.
- N° 1 du 9 janvier 2018 relative à l'établissement d'un titre de recette au nom de M. Lokman DARWISCH et Mme Dilber RESO pour refaire la clé de leur logement. Recette : 45,31 €.
- N° 2 du 10 janvier 2018 relative à une convention avec le Syndicat « ADN » pour la mise à disposition à titre gratuit des emplacements nécessaires à l'implantation des équipements permettant le développement de la fibre, comprenant un local technique NRO (60 m²), sis avenue de Venterol et l'ensemble des équipements permettant la mise en place de la fibre (fourreaux, câble de fibre optique, chambre...). Durée : pendant toute la période d'exploitation et d'entretien par le Syndicat ADN.
- N° 3 du 10 janvier 2018 relative à une convention avec le Syndicat « ADN » pour la mise à disposition à titre gratuit des emplacements nécessaires à l'implantation des équipements permettant le développement de la fibre, comprenant un local technique SRO (25 m²), sis près du Square du 18 juin et l'ensemble des équipements permettant la mise en place de la fibre (fourreaux, câble de fibre optique, chambre...). Durée : pendant toute la période d'exploitation et d'entretien par le Syndicat ADN.
- N° 4 du 11 janvier 2018 relatif à un marché avec l'entreprise SAS BRUN TP (SAHUNE 26510) pour des travaux d'agrandissement du cimetière. Dépense : 35 147 € H.T.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.

En début de séance, M. le Maire rappelle le terrible accident de la voie publique qui a fait trois victimes le week-end dernier, des jeunes gens, dont deux étaient nyonsais. Il dit sa tristesse et fait part du soutien de la collectivité aux familles.

DELIBERATIONS

Avis du Conseil Municipal sur la poursuite des rythmes scolaires pour la période scolaire 2018/2019

Rapporteur : Madame Colette BRUN CASTELLY

L'organisation du temps scolaire des écoles du département relève de la compétence de l'IA-DASEN (Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) qui fixe les horaires pour une période de trois ans maximum. Dans ce cadre, l'IA-DASEN a demandé à toutes les écoles du département d'organiser un scrutin à bulletin secret sur la poursuite ou non des rythmes scolaires. Les résultats doivent être transmis avant le 9 février 2018.

Ainsi, les données d'une consultation, organisée par la FCPE auprès des intéressés, ont été présentées avant les Conseils d'Ecoles de Nyons, qui se sont ensuite prononcés en faveur du maintien de la semaine de 4 jours et demi, le 23 janvier dernier.

Le détail du scrutin est le suivant :

	Semaine de 4 jours et demi	Semaine de 4 jours
Ecole maternelle de Meyne : Votes exprimés : 8 Abstention : 1	5	3
Ecole élémentaire de Meyne Votes exprimés : 11	7	4
Ecole maternelle de Sauve Votes exprimés : 9	6	3
Ecole élémentaire de Sauve Votes exprimés : 15	11	4
Total votes exprimés ensemble des écoles : 43 (Abstention : 1)	29 ⇒ 67,4 %	14 ⇒ 32,5 %

Mme BRUN CASTELLY commente un document projeté sur écran. C'est une synthèse du travail des animateurs avec les enfants pendant les diverses activités périscolaires (ce document est consultable sur le site de la Mairie). Elle précise que les TAPS favorisent l'épanouissement personnel des élèves qui apprennent à travailler ensemble et à devenir des citoyens.

L'assemblée applaudit au terme de cet exposé.

Indécis sur les rythmes scolaires, M. COUPON respecte l'avis des « spécialistes » de l'organisation des temps d'apprentissage. Il rapporte la contestation des résultats du vote par des parents, du fait d'une présentation « floue » des chiffres issus de l'enquête de la FCPE ; parents qu'il invite à se présenter aux élections des parents d'élèves.

Reconnaissant toutefois l'intérêt des TAPS, il est favorable au maintien des rythmes scolaires actuels, ce qui évitera de changer à nouveau l'organisation. Il souhaiterait enfin que soient retravaillés les horaires scolaires ainsi que les conditions de mise en place des rythmes scolaires en maternelle.

M. REYNAUD transmet à l'assemblée les observations de Mme AMOURDEDIEU :

Compte tenu des remarques sur les difficultés de mise en place des TAPS chez les tout-petits, Mme AMOURDEDIEU se dit étonnée du vote homogène des différents Conseils d'école. Aujourd'hui favorable à cette réforme, elle rappelle toutefois son inquiétude des débuts. Elle souligne l'importance du travail réalisé, de l'implication du personnel communal, des élus (comité de pilotage), des associations et des intervenants qui ont ainsi fait leurs preuves. A son avis le maintien des TAPS et des rythmes scolaires actuels est nécessaire.

M. PERRIN observe que les rythmes scolaires concernent tout le monde (parents, élèves, enseignants, animateurs, élus). Or, la décision des rythmes scolaires revient à la DASEN; et à la commune pour ce qui est d'accorder les moyens financiers.

Avec 67,4 % des votes pour le maintien des rythmes scolaires, il n'est pas certain que ces résultats, pourtant parfaitement clairs, soient représentatifs de l'avis des parents et des enseignants.

En effet, les communes voisines (Valréas, Saint Paul Trois Châteaux, Vaison la Romaine, Donzère) ont choisi le retour aux 4 jours. Il explique ces résultats par le travail de Mme BRUN-CASTELLY, qu'il qualifie de « passionnée » et dont les engagements fervents ont permis la « victoire de l'adjointe à l'Education ».

Cela pose toutefois le problème de la cohérence territoriale. Une concertation avec les maires concernés doit être organisée par la CCBDP. Il termine en précisant que certains parents et enseignants considèrent qu'il faudrait revenir à la semaine de 4 jours pour des questions d'organisation personnelle et de fatigue des enfants. Il se dit contre la poursuite des rythmes scolaires actuels.

M. ARMAND souligne que les TAPS, tels qu'ils sont organisés à Nyons, représentent une chance complémentaire pour les enfants. Il s'agit d'une nouvelle conception de l'éducation, d'une autre manière d'enseigner et d'apprendre, de vivre et de faire.

Mme BRUN-CASTELLY informe qu'elle tient à disposition l'enquête de la FCPE. Cette enquête a certes révélé quelques manquements du fait qu'elle a été réalisée par des non professionnels; mais a permis aussi de nourrir la réflexion sur la poursuite ou non des rythmes scolaires à Nyons.

Elle associe ce succès au travail entrepris par Mme Mireille BOTTERO, alors adjointe à l'Education, et à la richesse du tissu associatif. Elle convient des améliorations à prévoir pour les écoles maternelles. La gratuité des TAPS est aussi très importante et Mme BRUN-CASTELLY remercie M. le Maire pour cet effort financier de la municipalité.

En conclusion, M. le Maire dit qu'il ne faut pas remettre en cause la légitimité des Conseils d'Ecole et des instances qui ont été élues démocratiquement. Il félicite Mme BRUN-CASTELLY pour le travail accompli.

Deux oppositions : M. Jacques PERRIN - Mme Véronique MONGE

M. COUPON quitte la séance.

2 - AFFAIRES DU PERSONNEL

Rapporteur: Monsieur Thierry DAYRE

2-1 Régime Indemnitaire : Modification de la délibération du 10 mai 2017

Par délibération du 10 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) du personnel communal qui instituait notamment : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), le CIA (Complément Indemnitaire Annuel - Part A : liée aux résultats de l'évaluation professionnelle annuelle et Part B : liée au reversement des retenues pratiquées sur les régimes indemnitaires en cas d'absence maladie).

La Préfecture a relevé trois points susceptibles de rendre cette délibération irrégulière : l'intégration dans la délibération de cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP, la revalorisation annuelle de l'IFSE, le reversement aux agents absents moins de 5 jours par an de la part B du CIA.

Après plusieurs échanges avec la Préfecture et avis favorable du Comité Technique, il est proposé d'abroger et de remplacer la délibération du 10 mai 2017 par une nouvelle délibération dont le texte, validé par le contrôle de légalité, intègre les trois observations précédemment mentionnées.

Unanimité

2-2 Mise en place d'un Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Il est proposé d'instituer à la Mairie de Nyons un Compte Epargne-Temps (C.E.T.), conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et aux décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010. Ce C.E.T. permet aux agents titulaires ou non titulaires (à temps complet ou non complet) d'accumuler des

droits à congés rémunérés en jours ouvrés, dans la limite de 60 jours qui ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

En cas de nécessités de service dûment justifiées, l'autorité territoriale pourra s'opposer provisoirement à la liquidation partielle ou totale du C.E.T.

Unanimité

3 - AFFAIRES FINANCIERES - Budget 2018 : Reconduction du quart des crédits d'investissement en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Thierry DAYRE

Pour permettre de continuer à payer certaines dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget primitif 2018, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la reprise d'un quart des crédits d'investissements ouverts lors de l'exercice précédent.

Unanimité

4 - COUPE DE BOIS COMMUNAUX APPROBATION DU PROJET ET DU TARIF

Rapporteur: M. Roger VIARSAC

La commune envisage de réaliser une coupe de bois dans la forêt communale (futaie de Pin Noir d'Autriche centenaire - parcelle forestière n°7 de Garde-Grosse) pour différents projets de construction (local commun pour les jardins nyonsais familiaux, cabanons pour les jardins familiaux de Buis-Les-Baronnies, construction pour trois particuliers). Ce qui représente un volume total d'environ 130 m³ de bois sur pieds pour obtenir 110 m³ de grumes. Pour les projets partenaires, il est proposé de vendre le bois issu de la forêt communale à 15 € par m³ de bois sur pieds.

Il est précisé que l'ONF se chargera de la sélection et de la coupe des arbres.

Unanimité

La séance est levée à 20h 10 Le Maire de NYONS, Pierre COMBES

ANNEXE

Observations de Mme AMOURDEDIEU sur la poursuite des rythmes scolaires pour la période scolaire 2018/2019, lues à l'assemblée par M. REYNAUD.

« Je m'excuse de ne pas être là ce soir, mais je souhaiterais intervenir suite au vote des écoles et quant au résultat favorable pour le maintien des TAPS qui en est ressorti. Un vote homogène entre les écoles maternelles comme élémentaires. Un peu étonnant toutefois pour les maternelles qui soulevaient lors du dernier COPIL qu'il est moins évident de mettre en place les TAPS pour les tout petits et la nécessité peut-être d'engager une réflexion en vue d'une adaptation en cas de maintien.

Je dois avouer que j'étais très inquiète quant à leur mise en œuvre. J'ai toujours été très favorable à cette réforme mais pour avoir suivi leur mise en place dans une commune du Vaucluse : sans concertation, sans une bonne organisation et sans la participation et l'adhésion des nombreux acteurs du territoire et des parents le risque immédiat était l'échec.

Le travail et l'implication fournis par les agents et les élus de la commune, la création du comité de pilotage pour les TAPS qui s'est réuni régulièrement, la participation de nombreuses associations et intervenants, la diversité des activités ont fait leur preuve. Je considère aujourd'hui qu'il serait dommage d'abandonner ces activités dans la mesure où le budget de la commune le permet et que je considère important d'investir pour les enfants. La diversité des activités proposées a amené les enfants à vouloir participer davantage au choix de ces dernières (dixit les informations apportées par les parents représentants au dernier COPIL). Par ailleurs, je rejoins Maxime qui soulevait il y a peu qu'il serait dommage de changer encore et encore les habitudes que les gens ont prises, quand tout fonctionne et, je dirai même plus, bien! Merci de votre écoute. »